

RESULTATS DES OPERATIONS DE POPULARISATION
ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE NATIONALE
DU 21 AU 30 JUIN 1990

:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

1.- SUR LA QUESTION N° 1 : L'enseignement Primaire devrait-il être obligatoire et gratuit ?

REPONSE SOUS FORME D'AMENDEMENT :

- a) L'enseignement Primaire doit être gratuit et obligatoire dans les écoles publiques. L'Etat doit subventionner les Ecoles Privées qui remplissent les conditions à fixer par la Loi ou la réglementation appropriée.
- b) La gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles publiques et la subvention aux Ecoles Privées doit être progressive suivant les moyens de l'Etat.

2.- SUR LA QUESTION N° 2 : La limitation d'âge doit-elle être exigée pour les élections présidentielles ?

REPONSE SOUS FORME D'AMENDEMENT :

Limitation d'âge admise pour la tranche de 40 à 70 ans.

3.- SUR LA QUESTION N° 3 : Fusion du Haut Conseil de la République et de la Cour Constitutionnelle pour ne former qu'une seule et unique Institution ?

REPONSE SOUS FORME D'AMENDEMENT :

- a) Le Haut Conseil de la République doit être supprimé.
- b) Une pension doit être assurée aux anciens Présidents de la République régulièrement élus.

H₂

LES AUTRES AMENDEMENTS

- 1 - Le Régime Politique choisi est le Régime Présidentiel.
avec des contre-pouvoirs renforcés.
- 2 - Le Sceau, les armoiries et le drapeau national doivent
être décrits dans le texte de la Constitution.
- 3 - En cas de vacance, l'intérim du Chef de l'Etat doit
être assuré par le Président de l'Assemblée Nationale.
- 4 - Les dispositions relatives aux articles 60 à 65 doivent
être revues dans l'optique que toute intervention
militaire étrangère doit s'inscrire dans le cadre des
accords de défense ou de coopération militaire.
- 5 - Tout candidat à la magistrature suprême doit renoncer
à toute nationalité étrangère.

Cotonou, le 13 Juillet 1990.

LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT CONSEIL
DE LA REPUBLIQUE,



Timothée ADANLIN.